



Centre Communal d'Action Sociale



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-269501466-20230130-DEL\_230130\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Affichage 15/02/2023

Pour le Président du CCAS par délégation Tony MARTINS Directeur



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le 30 janvier à la mairie à 18 heures, sous la présidence de Françoise LESCOET, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

**PRESENTS** : Marie-Claude CLAIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Béatrice PRIEZ, Pascale SAVARY, Jean-Luc SAVARY, Morteza NOZARIAN, Joël ROMAN.

**EXCUSES** : Laurent LINQUETTE, Cédric BEN AMMAR, Benjamin BENSOUSSAN, Hugues GOB.

### **OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 – BUDGET PRINCIPAL CCAS ET BUDGET ANNEXE « AIDES A DOMICILE »**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-8 ;

VU la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment l'article 107 rendant obligatoire la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 modifiant les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire ;

VU l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022

VU le rapport de Françoise LESCOET rappelant les dispositions de la loi précitée et retraçant les grandes orientations du budget principal 2023 du CCAS et du budget annexe « Aides à domicile » 2023 tels que ci-annexés ;

**CONSIDÉRANT** que le débat d'orientation budgétaire permet, dans un souci de transparence, d'illustrer les actions et les capacités financières du Centre Communal d'Action Sociale ;

**CONSIDÉRANT** que pour les CCAS de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) précisant l'évolution des dépenses et des recettes ainsi que les objectifs ; il doit être porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget. En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses de personnel ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,**



**PREND ACTE** de la tenue des débats et du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire 2023 ci-annexé, pour le budget principal du CCAS et le budget annexe « Aides à domicile ».

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 15/02/2023

Pour le Président du CCAS,  
par délégation



Françoise LESFOET  
Vice-Présidente